

ARRÊTÉ N°2024 - DSATM - 042

--

**PORTANT SUR L'ORGANISATION, LA SECURISATION L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC ET LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION
« TRAIL DE LA COULEE VERTE » LE DIMANCHE 10 MARS 2024**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté DDAS/SE/2006/478 relatif à la lutte contre les bruits gênants de voisinage,

Vu l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu le décret n°2017 – 1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés codifiés aux articles R1336-1 à R 1336-3 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté municipal 2020/AG/024 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Sébastien Dolozilek, 11ème adjoint chargé de la sécurité et de la tranquillité,

Vu la demande de la Direction Culture Sport et Vie Associative, portant sur l'organisation du Trail de la Coulée Verte, le dimanche 10 mars 2024.

Vu le dossier de sécurité lié à cette manifestation,

Vu l'avis favorable de la DIRCE, en date du 09 février 2024

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite des interruptions du trafic routier des interdictions de stationner, et une occupation temporaire du domaine public à Auxerre, il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées portant principalement sur la circulation et la sécurisation de la manifestation, afin de préserver la sécurité des participants et du public.

ARRÊTE

Article 1 : Les organisateurs sont autorisés à mettre en place le matériel suivant, sur la piste d'athlétisme du Stade Auxerrois,

- 60 barrières
- 10 vitabris
- 20 tables
- 40 chaises

- 4 containers poubelles
- 1 coffret électrique
- 2 sonos
- 1 tente secouriste
- 1 scène mobile

le dimanche 10 mars 2024, de 09 h 00 à 13 h 00.

Ce dispositif peut être levé plus tôt en concertation avec la police municipale et/ou la Police Nationale.

Article 2 : Les organisateurs sont autorisés à organiser une randonnée pédestre, une marche nordique, une course trail chronométrée de 10 km, une course trail chronométrée de 20 km et une mini course trail non chronométrée de 1,8 km sur le parcours suivant :

Départ et arrivée de la piste d'athlétisme du Stade Auxerrois

- **Départ** de la piste d'athlétisme du Stade Auxerrois,
- Traversée du parc de l'Arbre Sec vers l'écluse 81VS,
- Passage entre l'écluse 81 VS du Batardeau et la Maison du vélo,
- Quai du Batardeau jusqu'à la passerelle de la Liberté Thomas Jefferson pour passer en rive droite de l'Yonne,
- Parc Roscoff,
- Rue Saint Martin les Saint-Marien,
- Rue de l'Ocrerie,
- Rue des Champoulains,
- Sentier des Brichoux,
- Coulée Verte jusqu'à Allée Henri Farman,
- Traversée de l'Yonne par pont routier RN6 sur la partie réservée aux piétons pour passer en rive gauche de l'Yonne,
- Descente vers la rue de l'Ecluse pour la longer et la traverser sur passage piéton,
- A nouveau traversée de la rue de l'Ecluse sur passage piéton à hauteur du Chemin du Fossé du Son pour monter la coulée verte en direction de RN6,
- Chemin le long de la RN6 vers rond-point de l'Europe,
- Chemin le long de la D31 en direction du Leclerc Drive,
- Traversée de la D89 sur passage piéton (sera fermée à la circulation),
- Traversée D31 sur passage piéton pour prendre chemin de Bériot le long du Bd Montois,
- Longer Rue des Bréandes,
- Chemin des Boussicats,
- Traversée D89 (Avenue d'Auxerre),
- Longer la rue Django Reinhart,
- Traversée rue Boris Vian,
- Traversée chemins des Béquillys,
- Traversée rue des Mésanges,
- Traversée D965 en feux clignotant (agents police municipal),
- Traversée chemin du Carré Pâtissier,
- Descente de l'escalier vers sentier Fontaine Ronde (début du parcours commun avec le 10km),
- Chemin de Bouffaut,
- Chemin de la Roche,
- Chemin de Champraisin,

- Sentier de Gâte-Blé,
- Chemin de la Roche,
- Sentier espace naturel La Roche,
- Traversée voie romaine (D239) sur passage piétons (sera fermée à la circulation+ déviation),
- Sentier espace naturel des Piedalloues,
- Traversée voie romaine (D239) sur passage piétons,
- Sentier espace naturel La Roche,
- Retour Chemin de la Roche pour rejoindre la Coulée Verte,
- Coulée verte jusqu'à l'entrée du parc de l'Arbre Sec (Place Achile Ribain),
- **Arrivée** stade auxerrois athlétisme,

le dimanche 10 mars 2024, de 09 h 00 à 13 h 00.

Article 3 : Afin de garantir la sécurité des participants,

La circulation des véhicules est interdite sur la totalité du parcours le temps du passage des coureurs.

le dimanche 10 mars 2024, entre 09 h 00 à 13 h 00.

Des signaleurs sont positionnés aux intersections avec les axes principaux, afin de sécuriser la traversée des coureurs et marcheurs,

le dimanche 10 mars 2024, de 09 h 00 à 13 h 00.

Un équipage de la police municipale est positionné sur les axes suivants lors du passage des coureurs,

- Au niveau du passage piéton Bretelle RN6 – rond-point de l'Europe au Km 7,

Pour les premiers coureurs – dimanche 10 mars 2024 à 09 h 40,

Pour les dernier coureur – dimanche 10 mars 2024 à 10 h 08.

- Au niveau du feu tricolore route de Toucy D 965 au Km 11,

Pour les premiers coureurs – dimanche 10 mars 2024 à 09 h 53,

Pour les dernier coureur – dimanche 10 mars 2024 à 10 h 37.

Le stationnement est réservé dans sa totalité,

- Parking du Stade Auxerrois, rue de Preuilly,
- Parking de la Noue, route de Vaux,

le dimanche 10 mars 2024, de 06 h 00 à 16 h 00.

Article 4 : L'organisateur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants sur le domaine public.

Article 5 : Dispositif anti-intrusion routier

Mise en place de barrières type Vauban :

- Chemin de la Roche, :
- RD 239, entrée et sortie de la zone de course,
- Entrée de la rue Darnus,
- A l'entrée du chemin de Bouffaut

le dimanche 10 mars 2024, de 09 h 00 à 13 h 00.

Article 6 : L'accès à cette zone réglementée est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux et les organisateurs.

Article 7 : Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 8 : Les organisateurs sont seuls responsables, tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.
Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 9 : L'organisateur prend toutes les dispositions nécessaires pour éviter que les abords de cette manifestation ne soient souillés par les déchets issus de leur activité.

Article 10 : Les panneaux, barrières et rubans matérialisant ces réservations sont déposés à partir du lundi 04 mars 2024 et repris au plus tard le mercredi 13 mars 2024, par le soin des services municipaux.

Article 11 : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Directeur général des services techniques de la Ville d'Auxerre,
- Direction @ccueil communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction stratégie et aménagement du territoire de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et solidarité de la Ville d'Auxerre,
- Direction cadre de vie de la Ville d'Auxerre,

- Direction culture sports et vie associative de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale,
- Représentant des taxis d'Auxerre,
- Les Rapides de Bourgogne,
- L'Office de tourisme de l'Auxerrois.

Fait à Auxerre, le 12 février 2024

l'Adjoint au Maire chargé de la tranquillité
et de la sécurité,

Monsieur Sébastien Dolozilek.

